

REGLEMENT DU JEU CREPES EN FETE  
sur le site : <http://www.crepesenfete.com>

#### ARTICLE 1 : SOCIÉTÉS ORGANISATRICES

Les sociétés (ci-après « les Sociétés Organisatrices ») : Grands Moulins de Paris SA RCS de CRETEIL immatriculée sous le numéro 351 466 495, au capital de 37 232 832 euros, dont le siège se situe 99 rue Mirabeau 94200 IVRY SUR SEINE, TEREOS France 533 247 979 RCS ST QUENTIN, au capital de 40 000 euros, dont le siège se situe 11 rue pasteur F-02390 Origny Sainte Benoite, LACTEL Société en nom collectif RCS de LAVAL immatriculée sous le numéro 402 751 036, au capital de 64 000 euros, dont le siège se situe Bd Arago – Z.I. des Touches – 53810 CHANGE, CSR SA RCS de Nanterre immatriculée sous le numéro B 552 024 275 au capital de 16 600 000 euros, dont le siège se situe 20 rue Rouget de Lisle 92130 ISSY LES MOULINEAUX, OVALIS RCS de Niort immatriculée sous le numéro 488 987 439, au capital de 250 000 euros, dont le siège se situe Les Brelières – 79 800 PAMPROUX,

organisent du 15 janvier 2019 au 15 février 2019 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat sur : <http://www.crepesenfete.com> ci-après dénommé le Jeu.  
Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

#### ARTICLE 2 – DATES DE L'OPÉRATION et COMMUNICATION

Le Jeu se déroule du 15 janvier au 15 février 2019 inclus.

Le jeu est annoncé sur :

- le site [www.crepesenfete.com](http://www.crepesenfete.com)
- les supports promotionnels présents en magasin
- sur les sites et sur les pages Facebook des marques Francine, Béghin Say et Loïc Raison.

#### ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le jeu est ouvert à toute personne majeure (à la date de participation au Jeu) résidant en France métropolitaine (Corse incluse) à l'exclusion des membres du personnel des sociétés organisatrices et des membres de leur famille proche (parents, frères et soeurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions du présent règlement.

Toute participation non conforme au présent règlement ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

La participation au Jeu se fait exclusivement par Internet, à l'exclusion de tout autre moyen. Il est par ailleurs nécessaire de disposer d'une adresse électronique valide pérenne et non temporaire pour participer.

Seront considérées comme invalides les adresses de courrier électronique temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youumail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf,

monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.), ainsi que les adresses de courrier électronique provenant de domaines créés et/ou déposés à l'occasion du Jeu. Un même foyer ne pourra utiliser qu'une seule adresse électronique pour participer au Jeu.

Toute participation doit être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de jeu proposé. Il est par conséquent notamment totalement interdit de jouer avec plusieurs adresses électroniques reliées à une même personne physique majeure ainsi que de jouer avec une adresse électronique ouverte pour le compte d'une autre personne.

La participation au Jeu est réservée aux personnes physiques qui valident manuellement et personnellement leur participation.

La participation au Jeu est strictement personnelle.

#### ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat du 15 janvier au 15 février 2019 inclus.

Le Jeu est exclusivement accessible sur la page : <http://www.crepesenfete.com>

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Se rendre sur le site : <http://www.crepesenfete.com>

- Cliquer sur l'onglet Grand Jeu puis sur Jouez

- Le participant est invité à jouer au jeu « Rattrapez les Crêpes ».

Pour s'inscrire au(x) tirage(s) au sort, il doit obtenir un score minimum de 1000 points dans un délai de 60 secondes en attrapant dans une poêle le maximum de crêpes.

1 crêpe attrapée = 50 points – 1 autre aliment attrapé = moins 20 points

- Si le score de 1000 points n'est pas atteint dans le délai imparti, le participant peut retenter sa chance autant de fois qu'il le souhaite.

- Dès que le score de 1000 points est atteint, le participant est invité à compléter le formulaire d'inscription de l'opération en complétant les champs obligatoires suivants précisés par une étoile :

- Civilité\*

- Prénom\* , Nom\*

- Adresse\*

- Code postal\* , Ville\*

- N° de téléphone\* , Adresse Email\*

de cocher la case « J'ai lu et j'accepte le règlement de jeu et je suis majeur\* »

Entre le 15 janvier 2019 et le 22 janvier 2019 minuit pour participer au 1er tirage au sort du 25 janvier 2019.

Entre le 23 janvier 2019 et le 30 janvier 2019 minuit pour participer au 2ème tirage au sort du 4 février 2019.

Entre le 31 janvier 2019 et le 6 février 2019 minuit pour participer au 3ème tirage au sort du 11 février 2019.

Entre le 7 février 2019 et le 15 février 2019 minuit pour participer au 4ème tirage au sort du 20 février 2019.

Il est ici précisé que chaque tirage au sort aura lieu aux dates indiquées ci-dessus parmi les formulaires valides.

Tout formulaire incomplet, incompréhensible, validé hors délai, ou frauduleux sera considéré comme nul.

La participation à l'un des tirages au sort ne conditionne pas une participation aux autres tirages au sort. Pour participer aux quatre tirages au sort, le participant doit valider 4 formulaires de participation : un formulaire entre le 15 janvier 2019 et le 22 janvier 2019

minuit pour le 1er tirage au sort, un formulaire entre le 23 janvier 2019 et le 30 janvier 2019  
minuit pour le 2ème tirage au sort, un formulaire entre le 31 janvier 2019 et le 6 février 2019  
minuit pour le 3ème tirage au sort et un formulaire entre 7 février 2019 et le 15 février 2019  
minuit pour le 4ème tirage au sort.

Il est ici rappelé qu'il ne sera autorisé qu'une seule participation par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique) par tirage au sort. En cas de litige, un justificatif d'identité et d'adresse sera demandé.

Les gagnants seront informés par mail à l'issue du tirage au sort à l'adresse qu'ils auront indiquée lors de leur inscription.

## ARTICLE 5 – LOTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les lots mis en jeu pour la durée totale du jeu, soit du 15/01/2019 au 15/02/2019 sont :  
- 80 CREP PARTY INOX ET DESIGN Tefal ® d'une valeur commerciale unitaire de 84.99€ TTC. Prix conseillé TTC ni minimum, ni obligatoire avec éco-part.

Ces dotations seront réparties sur les 4 tirages au sort de la façon suivante :

Tirage au sort du 25 janvier 2019 : 20 CREP PARTY INOX ET DESIGN Tefal ®

Tirage au sort du 4 février 2019: 20 CREP PARTY INOX ET DESIGN Tefal ®

Tirage au sort du 11 février 2019 : 20 CREP PARTY INOX ET DESIGN Tefal ®

Tirage au sort du 20 février 2019 : 20 CREP PARTY INOX ET DESIGN Tefal ®

Dans l'hypothèse où le Participant ne réclamerait pas son lot dans le délai ainsi requis par La Poste ou à ladite société chargée de son acheminement, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot qui sera renvoyé aux Sociétés Organisatrices.

Les Sociétés Organisatrices se réservent la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra pas prétendre obtenir la contre-valeur en espèces ni en nature de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites au présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et les Sociétés Organisatrices pourront en disposer librement.

Toute réclamation, question écrite concernant un lot gagné devra être obligatoirement adressée par e-mail à l'adresse [crepesenfete@prod.tessi.fr](mailto:crepesenfete@prod.tessi.fr) jusqu'au 15/04/2019, en précisant le nom et l'adresse de l'opération. Dans le cas contraire, la demande sera rejetée et le gagnant sera considéré comme renonçant à son gain.

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute falsification d'identité entraînera l'élimination de ceux-ci. Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées

Il ne peut y avoir qu'une dotation attribuée par personne et par foyer pendant toute la durée du jeu (à raison d'un lot par gagnant et par foyer: même nom, même adresse). Par soucis de respect de la confidentialité, la liste des gagnants ne pourra pas être communiquée à des tiers en dehors des sociétés organisatrices.

## ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE

Les Sociétés Organisatrices ne pourront pas être tenues responsables si, pour une raison indépendante de leur volonté et/ou en cas de force majeure, le jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé,

Les Sociétés Organisatrices ne pourront pas être tenues responsables si, pour une raison indépendante de leur volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du jeu ou la liste des gagnants.

## ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ

La responsabilité des Sociétés Organisatrices ne peut pas être recherchée en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. Les Sociétés Organisatrices ne sauraient donc être tenues pour responsables de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables aux Sociétés Organisatrices. Celles-ci ne pourront pas être tenues pour responsables en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. Plus particulièrement, Les Sociétés Organisatrices ne sauraient en être tenues pour responsables d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive des Sociétés Organisatrices.

En outre, la responsabilité des Sociétés Organisatrices ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient davantage être tenues pour responsables au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou dû à des actes de malveillances.

La responsabilité des Sociétés Organisatrices ne pourrait être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir à l'occasion de l'utilisation (ou en l'absence d'utilisation) du lot attribué.

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues pour responsables des retards et/ou pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants au cours du jeu seraient automatiquement éliminés.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au présent règlement, entraîneront la nullité de la participation et le participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

Les Sociétés Organisatrices se réservent la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le règlement.

Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne que lui.

## ARTICLE 9 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au présent jeu et son tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par les Sociétés Organisatrices.

## ARTICLE 10 – RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le présent règlement a été déposé auprès de la SELARL LSL LE HONSEC Henri-Antoine – SIMHON Rémi – LE ROY Michel huissiers de justice, dont le siège est au 92 rue d'Angiviller BP 51 à Rambouillet 78120.

Le présent Règlement est consultable gratuitement et exclusivement sur le Site du Jeu pendant toute la durée du Jeu. Les frais de connexion pourront être remboursés dans les conditions indiquées à l'article 11.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé auprès de la SELARL LSL LE HONSEC Henri-Antoine – SIMHON Rémi – LE ROY Michel huissiers de justice.

## ARTICLE 11 – REMBOURSEMENT

Les Participants qui accèdent au Site du Jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel pourront se faire rembourser les frais de connexion à Internet nécessaires à la participation au Jeu et/ou à la consultation du règlement complet, et ceci au tarif forfaitaire de 0.19€ TTC [correspondant au temps moyen de connexion nécessaire pour lire le règlement complet, jouer et remplir le formulaire électronique de participation, soit 5 minutes de communication téléphonique locale en heure pleine pour la France Métropolitaine depuis et vers un poste fixe selon les tarifs Orange en vigueur], sur simple demande écrite envoyée au plus tard le 01/03/2019 minuit inclus (cachet de la Poste faisant foi), à l'adresse suivante:

**TESSI MD**

**JEU CEF 2019-RATTRAPEZ LES CREPES / N° 21078  
45204 MONTARGIS CEDEX**

La demande de remboursement devra comporter obligatoirement : les coordonnées complètes du Participant (nom, prénom, adresse postale, adresse électronique), un RIB ou RICE et la (les) facture(s) détaillée(s) de l'opérateur Internet ou du cyber café ou de tout autre commerce faisant clairement apparaître la(les) connexion(s) au site du Jeu moyennant paiement à la consommation et non un forfait illimité (en entourant les date(s) et heure(s) de connexion(s) au Site du Jeu).

Les éventuels abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les Participants au Jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage. Il est convenu que tout autre accès Internet au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait d'accéder au site du Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

Le remboursement du timbre utilisé pour la demande de remboursement des frais de connexion susvisés se fera au tarif lettre économique <20 g en vigueur, si le Participant en fait la demande écrite jointe.

Toute demande de remboursement incomplète, illisible, manifestement frauduleuse, liée à une participation non conforme, envoyée sous pli insuffisamment affranchi ou effectuée après le 01/03/2019, cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle.

Notamment, aucune demande de remboursement par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Les demandes de remboursement des frais de participation susvisés seront honorées par virement dans un délai de 6 à 8 semaines à compter de leur réception.

#### ARTICLE 12 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Pour participer au Jeu, le participant doit nécessairement fournir certaines informations personnelles le concernant (nom, prénom, adresse postale, adresse électronique et N° de téléphone).

Ces données sont utilisées dans le cadre de la participation au jeu sur le site [www.crepesenfete.com](http://www.crepesenfete.com) et pour l'acheminement des dotations.

A l'exclusion des données traitées dans ce cadre, le traitement est exclusivement fondé sur le consentement du participant, qu'il peut retirer à tout moment. Ce traitement est mis en œuvre à des fins de gestion des participations au jeu, au tirage au sort et à l'expédition des dotations aux gagnants. Ces données sont également susceptibles de faire l'objet d'un traitement ultérieur à des fins statistiques.

#### **Les destinataires de vos données personnelles :**

Les destinataires de vos données personnelles sont le service de gestion de la relation client ainsi que les services informatiques et les prestataires habilités à traiter ces données dans le cadre du jeu mis en place. Les sociétés organisatrices s'engagent à ne pas divulguer ni vendre ces données personnelles à des partenaires tiers.

#### **Durée de conservation de vos données :**

Ces données sont conservées 2 mois à compter du dernier tirage au sort. Elles sont conservées au sein de l'UE.

Les données personnelles recueillies dans le cadre des services proposés sur [www.crepesenfete.com](http://www.crepesenfete.com) sont traitées selon des protocoles sécurisés et permettent aux sociétés de gérer les demandes reçues dans ses applications informatiques.

Pour toute information ou exercice de vos droits Informatique et Libertés sur les traitements de données personnelles gérés par Crêpes en Fête, vous pouvez exercer ces droits en écrivant à l'adresse suivante : [crepesenfete@new-compact.com](mailto:crepesenfete@new-compact.com), en précisant le nom de l'opération : **JEU CEF 2019-RATTRAPEZ LES CREPES / N° 21078**

#### ARTICLE 13 – LOI APPLICABLE

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.